PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'économie agricole

ARRÊTÉ RELATIF AU FAUCHAGE ET AU BROYAGE DE LA JACHÈRE A USAGE AGRICOLE POUR LA CAMPAGNE 2022

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M.Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-40-60 du 15 juin 2021, portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole, notamment l'article 1,

Vu l'avis du groupe de travail « entretien des jachères », consulté par voie électronique entre le 16 et le 19 mai 2022,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arrête

Article 1er : Le fauchage et le broyage des parcelles en jachère hors jachères cynégétiques sont interdits du 20 mai au 30 juin 2022. Toutefois, en cas de montée à graines des chardons ou de prolifération anormale d'adventices, le préfet pourra à titre exceptionnel sur demande adressée à la DDTM autoriser par dérogation individuelle dans les secteurs concernés, le fauchage ou le broyage des jachères (hors jachères cynégétiques) durant cette période.

100 Avenue Winston CHURCHILL
62 022 ARRAS CS 10007
Tél : 03 21 21 99 99

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la Déléguée régionale de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le 20 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

e Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

uc FERET